

## SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

L'An deux mil seize, le vingt – neuf février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BERNARD, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

Quorum : 10

Date convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Etaient présents : MM JC BERNARD J.P. LEAL J.D. GONZALEZ P. MAZZI E. DONCK  
J.L. BOUILLAC D. AUDOIT-BOUCAU P. CHALONS D. BARGUE  
MMES L. MEUNIER D. RAYNAUD N. DEMAULJEAN M. PELLET M. LAROCHE-  
LEVY A. GONFRIER A. CHAVEROCHE R. VERDU

Etaient excusés : M. C. MAILLY qui a donné procuration à M. P. MAZZI  
M. S. RAPIN qui a donné procuration à M. J.C. BERNARD

Secrétaire de séance : Mme R. VERDU

### ***HOMMAGE à Monsieur Serge BEYLARD***

*Un hommage a été rendu à Monsieur Serge BEYLARD, conseiller municipal décédé récemment.*

### ***ENTREE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE Monsieur Daniel BARGUE***

*Monsieur le Maire accueille Monsieur Daniel BARGUE, nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur Serge BEYLARD.*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15.12.2015**

Après lecture faite par M. BERNARD, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015 est adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

**PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT sur les grands principes relatifs aux orientations du P.L.U.**

#### **- DIAGNOSTIC ET CONSTATS**

Monsieur le Maire présente le diagnostic et les éléments constatés sur la commune, à savoir :

- Enregistrement d'une baisse démographique récente et des difficultés à maintenir l'école : dernier recensement 1548 habitants (recul : - 41 habitants depuis 2012)

- Centre historique présentant une identité culturelle et patrimoniale très marqué
- Route Départementale 10 : axe structurant fréquenté et bénéficiant du service TransGironde
- Langoiran/Rions/Béguey : voie cyclo et pédestre le long de la Garonne
- Zones dangereuses impropres à la construction, zones inondables par débordement de ruisseaux et fleuve
- Zones délicates à la construction (risques d'éboulements dus à des glissements de terrain, eaux de ruissellement provenant des coteaux)
- Volet biodiversité : contraintes notamment des espaces boisés à conserver
- Existence de la ZPPAUP qui est un frein à l'urbanisation
- Territoire réservé à la viticulture (66% du territoire couvert par l'AOC, une vingtaine d'exploitations). Entre 2004 et 2014, le vignoble s'est réduit de près de 13%
- 20 hectares de disponible à la construction et non mise en vente
- Problématique du centre bourg avec un bâti disponible à la vente ou à la location (quarantaine de maisons)

#### - **LES GRANDS PRINCIPES DU PROJET COMMUNAL**

- Augmenter la population de 1.50 % à 2% par an jusqu'en 2030 (objectif : 1900 à 2000 habitants)
- Un écrin à préserver et à valoriser (protection du village historique)
- Trois sites de développements à envisager et à mettre en lien avec le cœur historique et les services publics
- Déterminer un lieu pour une zone commerciale en continuité avec le centre bourg
- Protection du village
- Protection du site du Monastère
- Sortir de la ZPPAUP la commune excepté le bourg - le Monastère
- 2 quartiers à prendre en compte sans les développer au maximum (PUJOLS et BOUIT)
- Prendre en compte les quartiers plus éloignés : seulement des extensions et annexes aux logements existants (loi Macron). Ne pas développer à l'urbanisation (FONTANILLE, LARCHEY par exemple)
- Prendre en compte la Route Départementale : axe majeur
- Privilégier la vue sur le village depuis les coteaux et la RD 10
- Relier les quartiers intermédiaires St Seurin, Les Dagoisses, Bouit au centre bourg en créant des cheminements piétonniers

## - FORMULATION DES OBSERVATIONS

- . Définir les périmètres des zones constructibles
  - Extension d'une zone derrière la Résidence St Seurin
  - Extension d'une zone en face du cimetière
  - Extension derrière Les Dagoisses

Ces extensions ont été définies selon les principes de la Loi ALUR là où l'assainissement collectif est possible.

Ces extensions pourront être réalisables en tenant compte de la réglementation par rapport à l'environnement des installations existantes engendrant des nuisances (bruit, olfactives, station de pompage, station de déferrisation).

- . Définir des zones de stationnement pour l'accueil touristique notamment

- . Définir une zone UE reliant le bâti de l'école vers la Résidence St Seurin, se préoccuper des emplacements des installations sportives futures, de l'extension de l'école

- . Conserver les zones d'emprises réservées aux équipements publics définis dans le POS

- . Rajouter le château CARSIN (croix rouge) sur les plans

- . Cône de vue à créer entre Mony et la Résidence St Seurin (depuis la RD10)

- . Zone commerciale à créer : Terrains proximité Place de la Gare qui feraient le lien avec le bourg et les différents hameaux

- . Zone d'activités : Supprimer tout ou partie de la zone artisanale actuelle afin de créer un cône de visibilité et créer une nouvelle zone en face en prolongement de la station d'essence de Beguey

- . Elaborer un règlement intérieur pour la Résidence St Seurin notamment crée une interdiction de changement de destination pour la transformation du garage en habitation destinée à la location ou la vente

- . Préciser la surface de terrain minimum pour la construction : dans chaque zone constructible, des sous-familles pourront déterminer les surfaces de construction à respecter

- . Dans le cadre des regroupements des communautés de communes, le Sous-Préfet confirme qu'il n'existe aucune incompatibilité entre le SCOT de l'Aire Métropolitaine et le SCOT Sud Gironde

. Création de cabinet médical ou maison de retraite à envisager à l'échelle intercommunale

. Echancier : voter le PLU en décembre 2016

Monsieur le Maire propose à M. Daniel BARGUE de remplacer M. S. BEYLARD à la commission Urbanisme.

Arrivée de M. Jean-Louis BOULLAC

### **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

M. le Maire rappelle qu'à la suite du décès de M. Serge BEYLARD, le siège vacant a été proposé à Mme Régine VERDU, candidate lors des élections du 14 Avril 2014. Mme VERDU ayant refusé ce siège, M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections.

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège restant revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

**LISTE A :**

- Madame Dominique RAYNAUD
- Madame Marylène PELLET
- Madame Nathalie DEMAULJEAN
- Monsieur Jean-Louis BOUILLAC

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés /nombre de sièges à pourvoir : 4.75

ONT obtenu :

LISTE A : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**LISTE A :**

- Madame Dominique RAYNAUD
- Madame Marylène PELLET
- Madame Nathalie DEMAULJEAN
- Monsieur Jean-Louis BOUILLAC

**NOMINATION REFERENT BIBLIOTHEQUE**

L'ensemble du Conseil Municipal nomme M. Jean-Pierre LEAL – référent de la bibliothèque en remplacement de M. Serge BEYLARD

**PRIX DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, à l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE le prix de la location de la salle Polyvalente comme suit :

	Habitants Commune	Habitant Hors commune
Avec utilisation de la Cuisine et de la Vaisselle	190 €	240 €
Avec Cuisine et sans vaisselle	160 €	210 €
Sans Cuisine ni vaisselle	140 €	190 €
Salle Bar pour apéritif	90 €	120 €
Chauffage pour les particuliers <i>(pour la période comprise entre le 15 octobre de l'année et le 15 avril de l'année suivante)</i>	50 €	50 €

Avec chèque de caution de 152.00 €

Pour le Personnel Communal le tarif est à moitié prix.

## **ADOPTION DE DEUX NOUVEAUX NOMS DE RUES QUARTIER RESIDENCE ST SEURIN**

Par délibération en date du 03 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté 6 noms de rues pour le Quartier Résidence St Seurin, à savoir :

- Rue de La Gabare
- Rue du Carrelet
- Rue du Mascaret
- Rue du Halage
- Rue du Fleuve
- Rue de l'Estey

A la suite de l'élaboration du découpage des voies, il y a lieu d'y ajouter 2 nouvelles rues.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte les noms de rues suivants :

- Rue du Bac
- Impasse du Carrelet

## **VALIDATION DES PORTIONS DE VOIES ET LEUR DENOMINATION AVEC LEUR NUMEROTATION QUARTIER RESIDENCE ST SEURIN**

Monsieur Le Maire présente le découpage des voies et la numérotation des voies, à savoir :

- Rue de La Gabarre : N° 1, 2,3, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 16
- Rue du Carrelet : N° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,24,26,28
- Rue du Mascaret : N° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11
- Rue du Halage : N° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,24,26,28,30,32,34,36
- Rue du Fleuve : N° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,14,16,18,20,22,24
- Rue de L'Estey : N°1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15
- Rue du Bac : 0
- Impasse du Carrelet : N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les portions de voies et leur dénomination avec leur numérotation pour le Quartier Résidence St Seurin.

Monsieur le Maire remercie Régine VERDU pour son travail de qualité réalisé.

## **SIGNALETIQUE QUARTIER PUJOLS : CHOIX PRESTATION DE LA POSTE**

Dans le cadre de leurs missions, La Poste peut aider les communes à la dénomination des rues et à la numérotation de tous les bâtiments.

Mme R. VERDU présente les 2 options proposées par la Poste, à savoir :

### **1 ° OFFRE DE BASE**

Diagnostic et audit des voies

Dénomination des voies et numérotation des bâtiments et terrains non construits

Appui technique de La Poste auprès de l'équipe municipale

**TOTAL HT : 913.50 €**

### **2 ° OFFRE DE BASE + Remise commentée avec plaque sans étiquetage**

Diagnostic et audit des voies

Dénomination des voies et numérotation des bâtiments et terrains non construits

Appui technique de La Poste auprès de l'équipe municipale

Remise commentée avec plaque sans étiquetage

**TOTAL HT : 1 403.70 €**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur 1 option qui entre dans le cadre d'une convention entre la Poste et la Commune pour déterminer la signalétique, la numérotation et la communication des habitants du Quartier Pujols.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient l'option N°2 pour 1 403.70 € HT
- Et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention de prestations.

## **ADELFA (Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre la Grêle) : Renouvellement Cotisation 2016**

Afin de soutenir la viticulture, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler sa cotisation pour l'année 2016 d'un montant de 200.00 €.

M. Jean Damien GONZALEZ rappelle que cette protection coûte 180 000 € pour le département de la Gironde.

Cette dépense sera inscrite au budget unique 2016.

## **SDEEG : MODIFICATION STATUTS (Article 15)**

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicats Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015, Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédant, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électrique étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présentait donc comme suit :

#### **Article 15 Le Comité Syndical**

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

##### **1- Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification**

<b>NOMBRE D'HABITANTS</b>		<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
1	à 2 000	1
2 001	à 10 000	2
10 001	à 30 000	3
30 001	à 50 000	4
50 001	à 70 000	5
70 001	à 100 000	6
100 001	à 400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT



## 2- Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES			NOMBRE DE DELEGUES
2	à	5	3
6	à	10	4
11	à	15	5
16	à	20	6
21	à	25	7
26	à	30	8
31	à	35	9
36	à	40	10
41	à	45	11
46	à	50	12
51	à	55	13
56	à	60	14
61	à	65	15
66	à	70	16
71	à	75	17
76	à	80	18
81	à	85	19
86	à	90	20

Une même personne ne peut être désignée comme déléguée que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et, après avoir délibéré, par 1 POUR (J.L. BOULLIAC), 5 ABSTENTIONS (D. BARGUE, N. DEMAULJEAN, E. DONCK, M. PELLET, J.C. BERNARD), 12 CONTRE (D. AUDOIT-BOUCAU, R. VERDU, A. CHAVEROCHE, J.P. LEAL, P. CHALONS, M. LAROCHE-LEVY, J.D. GONZALEZ, P. MAZZI, D. RAYNAUD, L. MEUNIER, A. GONFRIER) n'approuve pas la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

### **VENTE GASSIOT : CESSION PARTIE PARCELLE D N°257**

A l'issue de la décision du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015 de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles D 257, D256, D255 et partie de la D 267 (anciennes Douves),

Dans le cadre de la cession de la parcelle D. 257 d'une surface de 600 m<sup>2</sup>, M. et Mme GASSIOT Jean, propriétaire, demeurant 10 Route de Cadillac à TARGON (33), demande à la Commune :

- de leur octroyer pour la vente de leur propriété, une bande de terrain de 110 M<sup>2</sup> environ, délimitée à partir d'une distance de 2 mètres à l'arrière du garage en alignement droit jusqu'au mur de clôture Chaussée de l'Est
- et en contrepartie de céder gratuitement à la commune le solde de la surface du terrain soit une surface d'environ 490 m<sup>2</sup>.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- accepte ces propositions
- autorise M. Le Maire à poursuivre les négociations dans ce sens
- les frais de bornage et notariés seront à la charge du vendeur

## **ASSITANCE ET CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMAL SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers que des personnes se plaignent de la divagation des animaux sur la commune (chats, chiens etc...).

Afin d'éviter la prolifération des animaux errants, la Commune peut faire appel à une société spécialisée et habilitée dans la capture, la prise en charge des animaux divagants avec des délais garantis 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Ces missions ont un coût :

- forfait calculé sur la base de 0.30 € HT par an et habitant
- prix des prestations :
  - o pour la prise en charge des animaux captifs 101.43 € HT
  - o pour l'enlèvement d'un animal mort 91.28 € HT
  - o pas d'animaux sur les lieux 91.28 € HT
  - o pour la capture d'un ou plusieurs animaux
  - o à l'aide des moyens adaptés Facturation au temps passé
    - mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure) 76.11 € HT
    - pour la mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté (de l'heure) 114.04 € HT

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de passer cette convention avec la SACPA pour une durée d'un an, reconduite par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de surseoir cette proposition et désigne Mme Marion LAROCHE-LEVY pour réfléchir et proposer des solutions afin de stopper cette prolifération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Réactivation du Cercle Populaire** : Monsieur Philippe CHALONS annonce l'ouverture d'un bar associatif au cercle courant mai 2016, de façon discontinue. Une convention d'utilisation de la salle de bar sera signée avec la Communauté de Communes propriétaire du bâtiment. Y seront organisés des concours de belote, animations, etc....  
M. le Maire souligne le fait d'éventuelles nuisances vis-à-vis des riverains et souhaite que ce point soit intégré à la gestion du futur cercle.